

FINANCEMENT DES EPL

Débudgétisation et accès au crédit

Les avantages des « EPL »

- Concentrer et mobiliser des compétences « métiers »
- Débudgétiser des opérations des collectivités

La « débudgétisation »

- **Les investissements « débudgétés »**
 - Le portage temporaire des investissements (cas de l'aménagement en concession)
 - Le financement et l'exploitation des investissements (cas des concessions de service public)
- **Les avantages pour la collectivité**
 - Pas de recours à l'endettement
 - Pas d'incidence sur l'épargne nette

Les limites de la « débudgétisation »

- **Emprunts souscrits ou garantis**
 - Différence de coût des emprunts souscrits et garantis
 - Limitation des garanties d'emprunts (ratios « Galland »)
- **En aménagement**
 - Amortissement sous 15 ans des participations → impact sur fonctionnement
 - Sauf recours à la technique des avances et des acquisitions d'équipements
- **En partenariat**
 - Constatation de l'investissement
 - Constatation de la dette

Les ratios « Galland »

- Limites aux garanties :
 - 50 % de l'emprunt garanti ;
 - 50 % des recettes réelles de fonctionnement pour les annuités d'emprunts souscrits ou garantis ;
 - 10 % sur un même emprunteur des annuités pouvant être garanties :
soit 5% (10% de 50%) des recettes réelles de la section fonctionnement de la collectivité garante pour un même débiteur.
- Dérogations aux limites :
 - logement :
 - emprunt garanti à 100 % ;
 - non prise en compte dans les autres ratios (circulaire du 26/4/2006 NOR : INT/B/06/00041/C) ;
 - concessions d'aménagement : emprunt garanti à 80 %.

Subtilité des ratios « Galland »

- **Limitation selon recettes réelles de fonctionnement**
 - Prise en compte dans le ratio de la première annuité entière
 - Si différé de remboursement, l'on ne prend que les intérêts
 - Si emprunt long, réduction de l'annuité
- **Limitation selon le débiteur**
 - Une limite vite atteinte
 - En contradiction avec la notion de « SPL »

Le contexte général des financements

- **Avant :**
 - L'Etat est bon payeur
 - Application en cascade aux collectivités territoriales et aux « EPL »
- **Maintenant ?**

Les Etats sont mauvais payeurs...

L'accès au crédit des « EPL »

- Risque de l'opération
 - Rentabilité de l'opération
 - Garanties propres à l'opération
- Risque de la personne
 - Rattachement à la collectivité ?
 - Situation financière de l'EPL
- En tout cas : préparer l'argumentation

Quelle appréciation des risques par le banquier ?

- Rattachement de l'EPL à la collectivité publique :
 - Avantage ?
 - Inconvénient ?
- Les ratios prudentiels avec « Bâle III »
 - Analyse « standard » ?
 - Analyse adaptée aux EPL ?
- Le dépôt de fonds :
 - Avantage des SEM sur les collectivités (dépôt des fonds libres au Trésor)
 - Dans quelles limites ?

Comptes

www.cabinet-comptes.com

2 et 3 février 2012 : 3^{ème}
rencontre nationale de



FIN